

# Cahier des charges N°. 2022/01 pour un contrat de service ayant pour objet

La désignation d'un fournisseur proposant une formation  
numérique aux agents immobiliers en formation  
(stagiaires), en ce y compris : la mise à disposition de la  
plateforme LMS, le développement des parcours eux-  
mêmes, ainsi que les appuis administratifs et techniques.

Procédure de mise en concurrence avec négociation

IPI

Approuvé par le Conseil National du 02/06/2022

## CONTENU

<b>I. PRECEDENT .....</b>	<b>3</b>
I.1. INFORMATIONS CONCERNANT CE CAHIER DES CHARGES .....	3
I.2. CADRE JURIDIQUE .....	3
<b>II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>4</b>
II.1 DESCRIPTION DE LA MISSION .....	4
II.2 COMPOSANTES DE LA MISSION .....	5
II.2.1 Une plateforme LMS performante .....	5
II.2.2 27 Parcours de formation numériques qualitatifs .....	6
II.2.3 Opérationnalisation de la plate-forme .....	8
II. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE .....	9
II.3 METHODE D'ATTRIBUTION - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE AVEC NEGOCIATIONS.....	9
II.4. OFFRE DE PRIX .....	9
II.5. FORME ET CONTENU DE LA CANDIDATURE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
II.6. SOUMISSION DE L'OFFRE.....	10
II.7. DELAI D'ENGAGEMENT.....	11
II.8. CRITERES D'ATTRIBUTION.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
II.9. DEMANDES IRREGULIERES OU INCOMPLETES.....	12
<b>III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES - EXECUTION DU CONTRAT .....</b>	<b>12</b>
III. 1. DIRECTION DE L'EXECUTION .....	12
III.2. REVISION DES PRIX.....	12
III. 3.DUREE .....	13
III.4. DROITS DE PROPRIETE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>IV. DISPOSITIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>17</b>
<b>V. ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION.....</b>	<b>18</b>



## I. PRECEDENT

### I.1. INFORMATIONS CONCERNANT CE CAHIER DES CHARGES

Les informations relatives à ce cahier des charges peuvent uniquement être demandées à l'adresse suivante/ par mail adressé à la personne de contact :

Nom : IPI - Institut professionnel des agents immobiliers

Adresse : Rue de Luxembourg 16B, 1000 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32 2 505 38 64

Personne à contacter : Steven Lee

E-mail: [sl@ipi.be](mailto:sl@ipi.be)

### I.2. CADRE JURIDIQUE

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Arrêté royal du 20 juillet 2012 déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut professionnel des agents immobiliers, en particulier l'article 43.

## II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### II.1 DESCRIPTION DE LA MISSION

Dans le cadre de la poursuite de la professionnalisation de son offre de services, l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI), créé par arrêté royal du 6 septembre 1993, souhaite désigner un partenaire pour proposer un parcours de formation numérique aux agents immobiliers en formation au moyen d'une plateforme LMS performante et à partir d'une vision pédagogique cohérente.

L'objectif de ce parcours de formation numérique est d'aider les stagiaires à acquérir les compétences requises pour préparer l'exercice de la profession d'agent immobilier-courtier, d'agent immobilier-régisseur et/ou d'agent immobilier-syndic.

Cette mission comprend :

1. La mise à disposition d'une plateforme LMS (Learning Management System) performante, incluant la gestion des accès, la fonction helpdesk, le back office, l'échange de données, ...
2. L'offre, via cette plateforme LMS, d'une gamme de base de 27 parcours de formation numériques qualitatifs, traitant des activités professionnelles de l'agent immobilier et des sujets tels que spécifiés au point II.2.2.
3. L'actualisation de leur contenu pour la durée de la mission reprise dans ce cahier des charges.

Suivre les parcours de formation numérique sera un parcours obligatoire pour les stagiaires. Le nombre de membres inscrits sur la liste des stagiaires sur une base annuelle est d'environ 2 400.

L'IPI entend organiser la formation des stagiaires à travers un parcours pédagogique innovant, mêlant pratiques pédagogiques et modalités didactiques afin de répondre aux attentes de l'utilisateur final, à savoir le stagiaire en immobilier qui présente un profil d'apprentissage spécifique (hétérogénéité des besoins, parcours académique, carrière professionnelle, des compétences comportementales...).

#### APPROCHE FONDÉE SUR LES COMPÉTENCES -> CAS PRATIQUES -> ÉVALUATION

Afin d'atteindre les objectifs pédagogiques, on ne peut pas simplement partir d'une série de fichiers texte passifs à lire ou d'un contenu pédagogique minimaliste. L'objectif est plutôt que l'apprenant passe par une série d'activités conçues à partir d'une approche basée sur les compétences à acquérir.

Le stagiaire doit se voir proposer un parcours grâce auquel des compétences sont systématiquement acquises, permettant de mieux comprendre de manière évolutive les concepts inhérents à la profession d'agent immobilier et à toutes les activités qui s'y rattachent, et de les appliquer progressivement avec plus d'efficacité et de qualité.

La théorie et les connaissances professionnelles sont à cet égard toutes deux essentielles : les compétences ne peuvent être développées sans connaissances. D'où la nécessité d'inclure dans les parcours les concepts

requis, l'expertise juridique de base, ... mais alors complétés par des médias innovants et des cas pratiques sur les compétences à acquérir, en particulier en traçant également les possibilités en termes de sessions de formation supplémentaires (en présentiel ou digitales) pour approfondir les connaissances acquises.

## II.2 COMPOSANTES DE LA MISSION

La mission se compose des trois parties spécifiées ci-dessous.

### II.2.1 UNE PLATEFORME LMS PERFORMANTE ET SA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Le partenaire doit fournir une plateforme LMS performante sur laquelle les parcours numériques de formation sont proposés aux stagiaires. L'IPI garantit une liste actualisée en permanence et exacte des personnes inscrites comme stagiaires et qui doivent donc se voir garantir l'accès à la plate-forme. La plateforme doit permettre aux stagiaires d'étudier les questions immobilières cruciales de manière participative et dynamique, peu importe le lieu et le moment.

Le soumissionnaire garantit le bon fonctionnement de la plateforme afin qu'elle remplisse la fonction à laquelle elle est destinée, à savoir permettre aux stagiaires d'approfondir, par le biais d'une formation numérique, les connaissances et les compétences qu'ils doivent assimiler, en complément des connaissances et des compétences qu'ils possèdent (doivent) déjà (posséder) au début du stage, ainsi que celles qu'ils ont acquises grâce au stage.

Les prestations de services reprises dans ce contrat comprennent au moins les éléments suivants :

- La mise à disposition permanente de la plateforme LMS qui doit répondre à toutes les spécifications de la formation digitale contemporaine (voir description au point II.2.2), ainsi qu'à une utilisation fluide ( ?) par les stagiaires,
- Fournir un accès à cette plateforme LMS, connectée à un tableau de bord et liée à un extranet spécifique pour le donneur d'ordre qui lui permet de consulter les données d'utilisation détaillées,
- Fournir l'infrastructure de serveurs nécessaire, liée à des outils de surveillance spécifiques,
- Fonctionnalité de Helpdesk pour tous les employés de l'IPI, ainsi que pour tous les stagiaires qui en vertu de cette mission doivent avoir/ont accès à la plateforme LMS,
- Réalisation technique concernant l'intégration et l'upload de l'offre de connaissances, sous la forme de parcours numériques de formation , ainsi que l'implémentation des mises à jour du module conformément au point II.2.2,
- Fournir un manuel d'introduction pour les utilisateurs sur l'utilisation de la plateforme LMS et la façon de naviguer.

Le prestataire fournit un accès à l'IPI qui permet de consulter des informations telles que l'identité des stagiaires, les cours suivis, etc.

Le prestataire doit couvrir tous les coûts liés à la liaison du LMS à l'*Application Programming Interface* (API) existante du client afin que l'accès au LMS puisse être limité aux seuls membres de l'IPI ou à une sélection de membres de l'IPI et que les données du LMS soient intégrées dans l'outil stage de l'IPI.

---

## II.2.2 27 PARCOURS NUMERIQUES DE FORMATION

Le partenaire doit proposer, sur cette plateforme LMS, 27 parcours numériques de formation NL + FR , créés et conçus selon une vision pédagogique claire partant d'une approche axée sur l'acquisition de compétences. La plateforme LMS doit pouvoir être gérée et utilisée au minimum en néerlandais et ne français. Le parcours de formation doit - entre autres – s'appuyer sur une profonde synergie entre l'acquisition de connaissances, les illustrations pratiques et la prise de confiance orientée métier. Afin d'en permettre l'évaluation, chaque offre doit être accompagnée des annexes énumérées ci-dessous :

1. Une proposition pour la séquence pédagogique à suivre, y compris une liste des outils didactiques qui seront utilisés.
2. Des séquences pédagogiques ('mind maps') pour une sélection de sujets à traiter/parcours à faire, élaborant au minimum les objectifs pédagogiques, le contenu présenté, les compétences couvertes, etc. Ces séquences pédagogiques doivent permettre à l'IPI d'évaluer comment la vision pédagogique exposée au point 1 sera mise en pratique.
3. Un ou plusieurs exemples de réalisations antérieures qui démontrent l'expérience et l'expertise du soumissionnaire dans la mise en pratique d'une vision pédagogique basée sur les compétences et avec des exemples de séquences vidéo, de tutoriels vidéo, d'animations, d'évaluations, etc. Le soumissionnaire doit faire preuve de son expérience et son expertise dans la réalisation de parcours de formation.
4. Un catalogue à jour des formations offertes par le soumissionnaire. Ce catalogue doit permettre à l'IPI d'évaluer l'expertise du soumissionnaire dans l'organisation de formations immobilières pour ses groupes cibles. L'IPI doit plus particulièrement être en mesure d'évaluer si le soumissionnaire dispose des partenaires nécessaires pour créer le contenu requis.
5. Un bref aperçu du matériel source à traiter en substance, y compris les propres publications et réalisations du candidat dans les matières immobilières.

Chaque module de formation numérique doit au moins contenir les éléments suivants :

1. Une capsule vidéo présentant les objectifs pédagogiques et les compétences à atteindre à la personne qui suit la formation,
2. Au moins un cas pratique,
3. Le savoir-faire professionnel et la théorie à transmettre et à acquérir, qui sont nécessaires pour s'approprier les compétences visées. Ces connaissances sont disséminées par le biais de divers outils pédagogiques (par exemple : des outils multimédias tels que des vidéos, des podcasts audios, des représentations interactives, etc.), qui offrent une diversité suffisante d'activités d'apprentissage. De plus, le contenu théorique est enrichi d'éléments pratiques (illustrations, cas pratiques, etc.),

4. Le cas échéant, les aspects déontologiques pertinents à observer dans l'activité ou la compétence qui fait l'objet du cours,
5. Un test afin de vérifier que l'étudiant a, à la fin du parcours de formation, effectivement acquis les compétences visées :
  - Un questionnaire à choix multiples conçu pour suivre et quantifier l'acquisition des compétences,
  - Un questionnaire à choix multiples qui se concentre sur l'exposition à un cas pratique destiné à illustrer et à ancrer le sujet dans la réalité à laquelle le futur agent immobilier sera confronté au quotidien,
6. Un renvoi vers un texte plus détaillé de l'e-learning existant ainsi qu'un renvoi vers la page *Formations* du site Internet de l'IPI, où le stagiaire peut se tourner pour approfondir les compétences et connaissances à acquérir par un futur agent immobilier. Ces formations doivent permettre aux stagiaires de compléter leur parcours de formation numérique, ainsi que d'augmenter leur niveau d'entrée et doivent constituer une voie vers la formation permanente des salariés, des indépendants et des chefs d'entreprise du secteur immobilier.

Les 27 parcours numériques de formation à livrer par le soumissionnaire, doivent couvrir les thèmes suivants. La répartition de ces thèmes sur plusieurs parcours ou le regroupement de différents sous-thèmes est autorisé, pour autant qu'une justification circonstanciée et pédagogiquement convaincante soit fournie. Tous les parcours doivent être proposés de manière bilingue (français-néerlandais).

1. Le bail commercial	1. Handelshuurovereenkomst
2. La déontologie de l'agent immobilier	2. Reglement van plichtenleer
3. Le bail de résidence principale en Wallonie	3. De huurovereenkomst voor de hoofdverblijfplaats in Wallonië
4. Le bail de droit commun	4. De huur naar gemeen recht
5. La vente en rente viagère	5. Verkoop met lijfrente
6. La vente en Flandre (aspects pratiques)	6. De verkoop in Vlaanderen - Praktische elementen
7. Le syndic	7. De syndicus
8. La vente en Wallonie (aspects juridiques)	8. De verkoop in Wallonië (juridische elementen)
9. La vente à Bruxelles (aspects pratiques)	9. De verkoop in Brussel (praktische aspecten)
10. Les droits d'enregistrement à Bruxelles	10. Registratierechten in Brussel
11. La vente en Wallonie (aspects pratiques)	11. De verkoop in Wallonië (praktische elementen)

12. Le bail de résidence principale en Flandre	12. De huurovereenkomst voor de hoofdverblijfplaats in Vlaanderen
13. Le bail de résidence principale à Bruxelles	13. De huurovereenkomst voor de hoofdverblijfplaats in Brussel
14. L'agent immobilier dans son rapport avec le consommateur	14. De vastgoedmakelaar in zijn verhouding tot de consument
15. Les droits d'enregistrement en Wallonie	15. Registratierechten in Wallonië
16. La lutte contre le blanchiment d'argent	16. Witwaswetgeving in de vastgoedsector
17. La lutte contre les discriminations	17. De strijd tegen discriminatie
18. La loi Breyne	18. De wet-Breyne
19. La vente à Bruxelles (aspects juridiques)	19. De verkoop in Brussel (juridische aspecten)
20. Les droits de vente en Flandre	20. Verkooprechten in Vlaanderen
21. Impôts sur les plus-values	21. De meerwaardebelasting
22. La vente en Flandre (aspects juridiques)	22. De verkoop in Vlaanderen (juridische aspecten)
23. Urbanisme en Flandre	23. Stedenbouw in Vlaanderen
24. Urbanisme à Bruxelles	24. Stedenbouw in Brussel
25. Urbanisme en Wallonie	25. Stedenbouw in Wallonië
26. Fiscalité immobilière	26. Vastgoedfiscaliteit
27. Crédit hypothécaire & assurances	27. Hypothecair krediet en verzekeringen

Le prestataire propose tous les parcours numériques de formation dans le format prévu, liés au parcours pédagogique décrit et dans les conditions énoncées ci-dessus, au plus tard 12 mois après la décision d'attribution par le Conseil national de l'IPI.

### II.2.3 ACTUALISATION DU CONTENU

Le soumissionnaire garantit une mise à jour permanente des parcours proposés, notamment lorsque des modifications de la réglementation l'exigent.

L'IPI peut charger le soumissionnaire de développer et de livrer des parcours supplémentaires.

## II. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE

Institut professionnel des agents immobiliers (IPI)

Rue du Luxembourg 16B

1000 Bruxelles (Belgique)

Numéro d'entreprise: 0267.300.821

### II.3 METHODE D'ATTRIBUTION - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE AVEC NEGOCIATIONS

Dans le cadre de ce cahier des charges, l'IPI souhaite recueillir différents devis qui seront soumis à l'appréciation du Conseil National. L'évaluation des offres se fera sur la base des critères d'attribution énumérés au point II.8.

Le donneur d'ordre se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires de son choix sur tous les points des candidatures reçues et/ou du présent cahier des charges.

Le donneur d'ordre se réserve le droit de renoncer à l'attribution, de ne pas attribuer le marché et de recommencer la procédure, si nécessaire d'une autre manière.

### II.4. OFFRE DE PRIX

Le prix est déterminé comme suit, selon les principes suivants :

1. Un prix forfaitaire est fixé pour la livraison de la plate-forme LMS (coût de développement) permettant l'accès aux 27 parcours de formation.
2. Pour la mise à disposition des parcours et l'opérationnalisation de la plateforme, deux prix seront proposés :
  - a. par stagiaire, étant entendu que chaque stagiaire inscrit à l'IPI, doit avoir accès à la plateforme durant toute sa période de stage et que par conséquent 2.000 accès doivent être assurés en permanence, avec un coût supplémentaire par accès supplémentaire.
  - b. par stagiaire, étant entendu que chaque stagiaire inscrit à l'IPI, doit avoir accès à la plateforme durant toute sa période de stage et que par conséquent 2.500 accès doivent être assurés en permanence, avec un coût supplémentaire par accès supplémentaire.
3. Un prix par heure prestée pour l'actualisation complète et permanente des parcours numériques de formation proposés (ainsi que le texte éventuel plus détaillé lié à chaque parcours numérique de formation). Lors de la facturation de ces heures, (voir également point IV de ce cahier des charges), le soumissionnaire présentera un rapport détaillé des heures prestées.

4. Enfin, un prix par module supplémentaire (FR + NL) que l'IPI souhaite commander.

## II.5. FORME ET CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le soumissionnaire rédige sa candidature en français ou en néerlandais.

La candidature est établie sur base des formulaires prévus à cet effet dans les documents de marché. Si le soumissionnaire établit sa candidature sur la base d'autres documents, il assume seul l'entière responsabilité de la parfaite correspondance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire des documents du marché. Le soumissionnaire est présumé avoir établi son offre en fonction de ses propres constatations, solutions, calculs et estimations.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire doivent être datés et signés par lui.

Les ratures, remplacements, ajouts ou modifications, tant dans la candidature que dans les annexes, qui pourraient affecter les termes essentiels du contrat tels que les prix, les délais ou les spécifications techniques doivent également être signés par le soumissionnaire ou son mandataire.

## II.6. SOUMISSION DE L'OFFRE

L'offre doit être introduite par lettre recommandée et reçue par l'IPI ou déposée à la réception de l'IPI avec une signature pour réception (pendant les heures de bureau : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00) au plus tard le 02/09/2022 à 17.00 heures. L'offre comprend les informations suivantes :

L'offre doit être scellée dans une double enveloppe.

- L'enveloppe intérieure doit porter la mention "OFFRE FORMATION NUMERIQUE STAGIAIRES".
- L'enveloppe extérieure doit être adressée à :

*IPI - Institut professionnel des agents immobiliers*

*A l'attention de Monsieur Steven Lee*

*Rue du Luxembourg 16B*

*1000 Bruxelles*

## II.7. DELAI D'ENGAGEMENT

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par sa candidature est de 60 jours calendriers à compter de la date limite de réception.

## II.8. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères suivants s'appliquent à l'attribution du marché :

1. **L'adéquation** entre les activités pratiquées par l'agent immobilier et les contenus développés au travers des parcours de formation mis en œuvre sur le LMS.
2. **Le parcours pédagogique** proposé par le soumissionnaire pour application lors de l'élaboration des parcours selon une approche basée sur les compétences et les besoins sous-jacents,
3. **Le prix :**

Le soumissionnaire est tenu de fixer le prix de manière transparente en précisant :

- a) Un prix forfaitaire pour la livraison de la plate-forme LMS (coût de développement) permettant l'accès aux 27 parcours de formation (FR + NL).
  - b) Un prix par accès pour un total de 2.000 ainsi que 2.500 accès permanents aux 27 parcours numériques de formation, ainsi que le supplément par accès supplémentaire demandé par l'IPI au-delà de ces nombres (voir également point II.4, 2.a et 2.b)
  - c) Un prix par heure prestée pour l'actualisation permanente des parcours dans les deux langues
  - d) Un prix par parcours de formation supplémentaire que l'IPI souhaite commander
4. **L'expérience et l'expertise du soumissionnaire** dans l'offre de formations, ainsi que la qualité des formateurs qui dispensent ces cours,
  5. **La qualité de la plateforme LMS et sa mise en œuvre opérationnelle, en ce compris l'accès à la plateforme et le suivi technique, ainsi que l'assistance permanente aux utilisateurs**

Chaque critère d'évaluation se verra attribuer un total de 20 points. Un total de 100 points sera attribué pour l'ensemble des 5 critères d'évaluation.

Le soumissionnaire doit fournir une description/explication détaillée pour chacun de ces critères d'attribution. Le donneur d'ordre se réserve le droit de demander des explications supplémentaires aux soumissionnaires.

## II.9. CANDIDATURES IRREGULIERES OU INCOMPLETES

Les candidatures qui ne répondent pas aux exigences minimales requises, peuvent être exclues sans justification supplémentaire.

Si une candidature ne contient pas suffisamment d'informations et qu'il devient donc pratiquement impossible de l'évaluer de manière qualitative, celle-ci peut être exclue d'emblée.

Sous peine d'irrégularité, l'offre ne peut, en ce qui concerne les conditions spécifiques, pas faire référence aux conditions générales ou particulières de vente du soumissionnaire et/ou de tiers, ni les mentionner au verso ou dans une annexe.

## III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES - EXECUTION DE LA MISSION

### III. 1. DIRECTION DE L'EXECUTION

L'exécution des services se fera sous la direction de :

Nom : Steven Lee

Téléphone : +32 2 505 38 64

E-mail : steven.lee@biv.be

### III.2. REVISION DES PRIX

Les conditions de révision de prix suivantes s'appliquent à ce contrat :

#### **Ajustements annuels selon l'indice des prix à la consommation**

Les prix mentionnés au point II.4 seront adaptées une fois par an au coût de la vie. L'indexation a lieu à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'accord. Cette adaptation se fait sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Le prix ajusté ne peut excéder le montant obtenu en appliquant la formule suivante : prix de base par participant multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice initial.

Le nouvel indice est celui calculé et nommé à cet effet, du mois précédant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de l'accord.

L'indice initial est l'indice des prix à la consommation du mois précédant celui au cours duquel le marché est attribué.

### III. 3. DUREE

Le contrat entre en vigueur 12 mois après la signature du contrat par les parties (faisant suite à l'attribution du marché par le Conseil national) pour une période de 5 ans. Il peut être résilié par chaque partie avant la fin du terme moyennant l'envoi d'une lettre recommandée de résiliation. Un délai de préavis d'au moins un an doit être respecté à cet égard. Le contrat est à chaque fois renouvelé tacitement pour une période d'un an, avec un délai de préavis d'un an également.

### III.4. DROITS DE PROPRIETE

#### Droits d'utilisation relatifs à la plateforme LMS

Tous les droits de propriété matérielle et intellectuelle relatifs à la plateforme LMS devant être mise à disposition, visée au point 1 de la description du marché sous le titre II.1. du présent cahier des charges, sont (et resteront) acquis au soumissionnaire auquel le marché est attribué (ci-après dénommé « adjudicataire »). Toutefois, le donneur d'ordre acquiert, pour la durée de la convention visée telle que définie sous le titre III.3. du présent cahier des charges, un droit d'utilisation non transférable de la plateforme LMS qui sera fournie par l'adjudicataire. Ce droit d'utilisation est exclusif en ce qui concerne les aspects de la plateforme LMS créés sur mesure spécialement pour le donneur d'ordre dans le cadre du marché.

Le droit d'utilisation est accordé sans aucune restriction (en termes de territoire, d'accès, de type et de nombre d'utilisations, de nombre de personnes, etc.) vis-à-vis de l'organisation propre de l'IPI (y compris, mais pas uniquement, ses administrateurs, collaborateurs, conseillers, sous-traitants et contractants indépendants). S'agissant de tiers, l'utilisation (accès inclus) du module LMS est limité aux stagiaires inscrits à l'IPI.

Le prix que le donneur d'ordre doit payer à l'adjudicataire en échange de l'octroi des droits d'utilisation susmentionnés relatifs au module LMS doit être inclus dans l'offre conformément aux dispositions du titre II.4. du présent cahier des charges et sera inclus dans le prix auquel le marché est attribué.

### Acquisition en copropriété de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux parcours de formation et adaptations

Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, en premier lieu, tous les droits d'auteur) sur (1) toutes les parties et tous les aspects des parcours de formation numériques à fournir dans le cadre de la procédure d'attribution (y compris, mais sans s'y limiter, tous les textes, les illustrations, les photos, les fichiers audio, les vidéos, etc.) du présent cahier des charges (tant pour les 27 parcours de formation numérique initiaux que pour tout parcours de formation numérique supplémentaire; ci-après dénommés conjointement les "parcours de formation"), ainsi que (2) toutes les actualisations visées au point 3 de la description de la mission reprise à la section II.1 du présent cahier des charges (ci-après dénommées conjointement les "actualisations"), deviendront automatiquement et intégralement la copropriété du donneur d'ordre et de l'adjudicataire à partir de la livraison (des parties concernées du) parcours de formation ou de l'actualisation concernée, et ce dans toute leur étendue, pour la durée maximale de protection des droits concernés telle que prévue par la loi, sans aucune limitation territoriale, quelle que soit le nombre d'utilisations et quelles que soient les méthodes et formes d'exploitation.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, sans s'y limiter, le droit de reproduire, d'adapter (y compris, mais sans s'y limiter, d'arranger, d'éditer, de modifier, de traduire, d'intégrer avec d'autres œuvres ou de les altérer de toute autre manière), de communiquer au public, de publier, d'éditer, de distribuer (y compris la location et le prêt) et d'exploiter de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, ou d'autoriser des tiers à exercer les droits susmentionnés, sous quelque forme que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, sur des supports papier, numériques, électroniques, optiques, magnétiques, etc.) et par quelque médium que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, les médias imprimés, les médias numériques, les réseaux privés et publics (y compris, mais sans s'y limiter, l'internet), les communications électroniques, etc.).

L'exercice des droits de propriété intellectuelle par les copropriétaires est à cet égard soumis aux restrictions suivantes :

#### a. Pendant la durée de la convention prévue :

Pendant la durée de la convention envisagée telle que stipulée au titre III.3. du présent cahier des charges, l'exercice des droits de propriété intellectuelle est exclusivement réservé au donneur d'ordre.

À cette exclusivité dans le chef du donneur d'ordre, une seule exception est prévue en faveur de l'adjudicataire : l'adjudicataire aura le droit de réutiliser *des parties* des parcours de formation et des actualisations dans les conditions décrites ci-dessous. Les conditions cumulatives à remplir sont les suivantes :

- Une interdiction absolue de reproduire *dans leur intégralité* les parcours de formation, y compris les actualisations, de les communiquer au public, de les commercialiser ou de les proposer de toute autre manière à des tiers commerciaux et non commerciaux ;

- La suppression de tout lay-out ou mise en forme possible des Parcours de formation, actualisations comprises, tels qu'ils sont offerts par le donneur d'ordre ;
- L'obtention d'une autorisation écrite et préalable du donneur d'ordre, qui ne peut être refusée par le donneur d'ordre que si la réutilisation envisagée vise directement ou indirectement le groupe cible des stagiaires inscrits à l'IPI.

*b. Après la fin de la convention prévue :*

Après la résiliation ou le terme de la convention prévue, tant le donneur d'ordre que l'adjudicataire pourront exercer tous les droits de propriété intellectuelle indépendamment l'un de l'autre et sans devoir obtenir le consentement de l'autre copropriétaire de quelque manière que ce soit. Toutefois, le donneur d'ordre et l'adjudicataire s'interdisent à tout moment de céder leurs droits de propriété intellectuelle à des tiers ou de les grever d'un quelconque droit réel sans l'autorisation préalable et explicite de l'autre copropriétaire.

Prix

Le prix à payer par le donneur d'ordre à l'adjudicataire en contrepartie de l'acquisition de la copropriété des droits de propriété intellectuelle précités relatifs aux parcours de formation et aux actualisations doit être inclus dans le devis conformément aux dispositions du Titre II.4. du présent cahier des charges et sera inclus dans le prix auquel la mission est octroyée.

Déclarations et garanties de la part de l'Adjudicataire

Le soumissionnaire auquel le marché est attribué déclare et garantit qu'il disposera de tous les droits nécessaires - et, le cas échéant, qu'il se sera fait céder tous les droits nécessaires par les tiers concernés - en vue (1) de l'octroi juridiquement valable et du plein exercice de tous les droits d'utilisation concernant le système LMS et (2) de l'acquisition libre et non grevée en pleine copropriété par l'adjudicataire et le donneur d'ordre de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux parcours de formation et aux actualisations. L'adjudicataire préservera entièrement le pouvoir adjudicateur de toute réclamation de tiers (financière ou autre) concernant les droits susmentionnés, y compris, mais pas uniquement, les réclamations éventuelles susceptibles de restreindre de quelque manière que ce soit l'exercice libre et plein de ces droits.

L'adjudicataire n'est pas autorisé à utiliser ni à appliquer des marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs dans ou sur le système LMS fourni et les parcours de formation et actualisations à livrer, sauf en cas d'approbation ou de demande écrite préalable du donneur d'ordre.

Exclusion de responsabilité dans le chef du pouvoir adjudicateur

Le donneur d'ordre ne fournit aucune garantie concernant les droits de propriété matérielle et intellectuelle relatifs à tout matériel mis à disposition par le donneur d'ordre dans le cadre du marché.



## Cahier des charges 2022/01

Il est de la seule responsabilité de l'adjudicataire d'utiliser le matériel susmentionné dans le cadre du marché de manière à ne pas violer les droits d'un tiers. L'adjudicataire préservera le donneur d'ordre de toute réclamation de tiers à cet égard.

Le donneur d'ordre n'est pas responsable des infractions à tout droit de propriété matérielle ou intellectuelle de l'adjudicataire commises par des tiers (y compris, mais pas uniquement, les stagiaires utilisateurs inscrits à l'IPI), sauf en cas de faute grave ou intentionnelle avérée dans le chef du donneur d'ordre.

#### **IV. DISPOSITIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire est libre de choisir les personnes qu'il emploie pour l'exécution du contrat.

Le bénéficiaire est tenu de soumettre une facture détaillée mentionnant le nombre d'heures prestées ainsi que le type de prestation chaque mois pour le prix indiqué dans la section II.4.

Les parties peuvent résilier la convention avec effet immédiat, sans frais de résiliation, si l'autre partie ne respecte pas ses obligations.

## V. ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

DEMANDE DE PARTICIPATION AU MARCHÉ AYANT POUR OBJET "**LA FOURNITURE DE FORMATIONS NUMÉRIQUES AUX STAGIAIRES**".

IMPORTANT : CE FORMULAIRE DOIT ETRE COMPLETE INTEGRALEMENT ET SIGNE PAR LE SOUMISSIONNAIRE. TOUS LES MONTANTS DOIVENT ETRE INDICUES EN CHIFFRES ET EN TOUTES LETTRES.

### **Personne physique**

Je, soussigné(e) (nom et prénom) :

Fonction ou métier :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Ou (supprimer ce qui ne convient pas) :

### **Société**

La société (nom, forme juridique) :

Nationalité :

Siège social :

Numéro d'entreprise :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Représenté par le(s) soussigné(s) :



## Cahier des charges 2022/01

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui atteste de leur habilité ou une copie certifiée conforme de leur mandat).

S'ENGAGE À :

### Honoraires

→ Honoraires en tant que prix global :

Poste 1 : .....euros (hors TVA) pour la livraison de la plateforme LMS incluant les 27 parcours de formation

Poste 2 : ..... euros (hors TVA) d'un prix pour accéder à la plate-forme

Point 3 : ..... euros (hors TVA) d'un prix pour la mise à jour du contenu de la plate-forme

Point 4 : un prix par module supplémentaire que l'IPI souhaite commander.

Taux de TVA : .....

### Paiements

Les paiements seront valablement effectués par virement sur le numéro de compte ..... de l'établissement financier ..... ouvert au nom de .....

### Négociation

Le soumissionnaire se rend disponible pour des négociations avec le pouvoir adjudicateur pour le marché mis en concurrence.

### Documents joints

Sont joints à cette candidature les documents, datés et signés, qui doivent ou peuvent être joints selon les spécifications du présent marché, notamment pour répondre aux critères d'attribution prévus au II.8:

Fait à le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :